

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FUNDQUEST

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
433 320 744 RCS PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 1er octobre 2008 à 15 heures, dans les locaux de BNP Paribas Asset Management, 5, avenue Kléber – 75116 Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes,
- Lecture et approbation du projet de fusion,
- Approbation de la date de réalisation de la fusion proposée au traité de fusion,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de réaliser, sous le contrôle du Commissaire aux comptes, les opérations de fusion et notamment pour,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

A défaut de quorum à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires seront à nouveau convoqués au même lieu et sur le même ordre du jour, le lundi 27 octobre 2008 à 10 heures.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2008 a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion par absorption du Fonds Commun de Placement GERANTS LEADERS DYNAMIQUE par le compartiment FUNDQUEST EUROPE OPPORTUNITIES de la sicav FUNDQUEST,

après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de cette opération, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé en date du 14 Août 2008 avec la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, représentant légal du Fonds Commun de Placement absorbé, déclare approuver purement et simplement l'opération de fusion-absorption selon les modalités prévues pour son exécution, telles qu'énoncées par le projet de fusion, et notamment l'évaluation de l'apport et la détermination de la parité d'échange.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve en conséquence le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que le projet de traité de fusion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la date de réalisation de la fusion, telle que proposée dans le traité de fusion adopté ci-dessus.

En conséquence, la date de fusion est fixée au mercredi 29 octobre 2008, date à laquelle sera déterminée la parité d'échange sur la base des valeurs liquidatives respectives du Fonds Commun de Placement GERANTS LEADERS DYNAMIQUE et du compartiment FUNDQUEST EUROPE OPPORTUNITIES de la sicav FUNDQUEST datées du mardi 28 octobre 2008, sous réserve du fonctionnement normal des marchés et, sinon, dès le jour de la reprise des cotations.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, en vue de réaliser, sous le contrôle du Commissaire aux comptes, l'opération de fusion approuvée en deuxième résolution, et notamment pour procéder à l'évaluation des actifs, établir la parité d'échange des titres, signer tous actes ou conventions et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Fonds Commun de Placement se trouvera dissout et liquidé de plein droit du fait de la fusion.

Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du Fonds Commun de Placement étant donné que le passif du Fonds Commun de Placement sera entièrement pris en charge par la Sicav.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux « Petites Affiches » et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A compter de la publication du présent avis, les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de pouvoir et/ou de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cédex 09 ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, ou à l'adresse de l'établissement chargé du service des titres de la société : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09, dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

0812102